



Puis je demander un dédommagement ?

Par **Fonzy 52**, le **10/02/2015** à **11:35**

Bonjour,

Suite à un accident de football le 07 Septembre 2014, je suis transporté par les pompiers au CHU de Saint-Dizier. Après une radio et malgré une douleur extrême à l'épaule, on m'annonce qu'il n'y a rien!

Heureusement une deuxième personne se rend compte que l'on m'a fait la radio du mauvais côté. Je retourne donc faire une radio et on m'annonce une grosse fracture du tiers externe de la clavicule, nécessitant une intervention chirurgicale par ostéosynthèse. Je suis donc hospitalisé pendant trois jours en attendant la réception de la plaque qui doit être faite sur mesure et je me fait opérer le 10 septembre 2014.

Je suis sorti avec d'énormes douleurs aux deux bras. L'infirmière à domicile que je vois pour nettoyer la cicatrice, constate une infection à l'autre bras dû à la perfusion. Je me suis donc fait soigner pour une Vénite.

Je vois mon chirurgien en consultation chaque mois jusqu'au mois de Janvier où il me dit que c'est consolidé, qu'il n'y a rien à dire et prévois l'ablation de la plaque dans un an. Il me dit également que je peux reprendre le travail. En rentrant chez moi, je ne suis pourtant pas spécialiste, mais je peux constater qu'il n'y a aucune différence entre les premières et la dernière radio! Dans le doute et ne pouvant pas reprendre le travail, je demande l'avis de mon médecin traitant qui me confirme qu'il y a toujours la fracture et me prend un rendez vous auprès d'un spécialiste à Nancy.

Le 05 Février 2015, je vois un spécialiste de l'Institut Européen de la Main à Nancy. Pour lui la plaque n'est pas adaptée pour restée aussi longtemps car elle est prolongée par une tige prise sous l'acromion. Il me propose de la retirer au plus vite car elle abîme les tendons, d'où la douleur cinq mois après! Même la cicatrice n'est pas belle, refermée avec dix-huit agrafes elle s'élargie car la peau se relâche. Le spécialiste prévois de couper autour de la cicatrice, la retirée et recoudre au fil. Je vais donc me faire opérer au mois de Mars, une fois la plaque retirée je vais passer un scanner car sans ça, impossible de dire avec certitude que la fracture est consolidée. Ensuite si ce n'est toujours pas consolidé, je devrai recevoir une greffe osseuse avec de nouveau une ostéosynthèse mais avec une plaque adaptée cette fois ci. Voilà je me demande donc si je dois demander un dédommagement car cela fait déjà cinq mois que je suis en arrêt de travail et finalement il faut tout reprendre à zéro. Je risque de perdre mon travail et tous les préjudices que ça engendre...

Par **sweta**, le **30/03/2015** à **19:27**

Vous avez tout intérêt à vous rapprocher d'un Avocat afin de pouvoir appréhender les démarches à suivre en vue de tenter d'obtenir réparation de vos préjudices, notamment si la

responsabilité de certains professionnels est susceptible d'être engagée. Le service de conseil en ligne que nous proposons peut vous y aider. Bon courage. Sweta PANNAGAS (avocat en réparation du préjudice corporel)